

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL619

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer à la date :

« 30 août 2021 »

la date :

« 15 septembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à décaler de 15 jours la date d'application de la nouvelle réglementation relative à l'obligation de passe sanitaire dans certains lieux et pour certaines activités.

Il s'agit de laisser aux intéressés le temps nécessaire pour prendre les mesures adéquates.